

(1)

(N° 61.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1882.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses pour l'exercice 1883 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. BOCKSTAEL.

MESSIEURS,

Selon votre autorisation, le Bureau de la Chambre a renvoyé à la section centrale du budget des voies et moyens, l'examen du projet de loi ouvrant aux divers ministères et sur les douze budgets, des crédits provisoires s'élevant en totalité à la somme de 300,620,000 francs.

L'exposé des motifs, déposé à la séance du 13 décembre dernier, mentionne que les budgets de dépenses, pour l'exercice 1883, ne seront pas votés avant le 1^{er} janvier prochain ; et, c'est pour se conformer à la loi que le Gouvernement réclame des crédits provisoires.

Cette situation se renouvelle chaque année ; elle est en opposition avec la loi sur la comptabilité de l'Etat, qui veut que les budgets soient votés avant l'ouverture de l'exercice.

Nous nous en rapportons, à cet égard, à ce qui est dit dans le rapport sur le budget des voies et moyens pour 1883 et dans les précédents.

La commission a voté à l'unanimité le projet de loi qui vous est soumis. Elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

H. BOCKSTAEL.

Le Président,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

(1) Projet de loi, n° 50.

(2) La commission était composée de MM. DESCAMPS, président; BOCKSTAEL, MAGIS, PUISSANT, DENEUR, MEEUS et DE LAET.
